



Commune de  
**WALLERS ARENBERG**

Département du **NORD**  
Arrondissement de **VALENCIENNES**

## **ARRÊTE RECTIFICATIF DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU PREMIER ADJOINT**

Le Maire de la commune de Wallers ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre des Adjoints à 8 ;

Vu le Procès Verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 25 mai 2020 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame Cécile DEHOUCK, Adjoint au Maire à compter du 22 juillet 2021,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Cécile DEHOUCK, adjointe au maire, est déléguée aux affaires sociales et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion des affaires sociales.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Cécile DEHOUCK, adjointe, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'art. 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** Mme DEHOUCK assurera également, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil.

**Article 4 :** Délégation permanente est également donnée à Mme DEHOUCK, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**Article 5 :** Délégation permanente a été donnée à compter du 22 juillet 2021 à Madame Cécile DEHOUCK, Première Adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les affaires liées aux finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

**Article 6 :** Délégation permanente est donnée à compter de ce jour à Madame Cécile DEHOUCK, Première Adjointe, à l'effet d'assurer concurremment avec nous l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme.

**Article 6 :** Le Maire de la Ville de Wallers Arenberg, Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

A Wallers Arenberg, le 28 juillet 2022

Le Maire,  
Salvatore CASTIGLIONE



***Le présent arrêté remplace et annule celui du 22 juillet 2021.***

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.*